

P.V. n° 14

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER – DEMARQUE.

Administratifs : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1

Match n° **25118213** – Poule unique – J.A. Dax / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 18/05/2023

Courriel de la J.A. Dax du 18/05/2023 à 09h27 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la J.A. Dax**.

Amende de **800 euros** (tarif pour forfait lors des 3 dernières rencontres en R1) pour forfait à la J.A. Dax (1^{er} forfait).

FUTSAL REGIONAL 2 – PHASE 2

Match n° **25645363** – Poule Accession R1 – Seleçao United d'Artigues Près Bordeaux / La Rochelle Futsal du 16/05/2023

Courriel de La Rochelle Futsal du 16/05/2023 à 11h03 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de La Rochelle Futsal (le 3^{ème})**.

À la suite de ce courriel de **LA ROCHELLE FUTSAL**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**.

Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de 300 euros au débit de **LA ROCHELLE FUTSAL**.

Match n° **25645353** – Poule Accession R1 – A.B.P. St-Médard en Jalles (2) / La Rochelle Futsal (reporté du 13/04/2023 et non-encore fixé)

Courriel de La Rochelle Futsal du 16/05/2023 (*voir match précédent ci-dessus*) informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de La Rochelle Futsal**.

Pas d'amende puisque déjà amendée pour forfait général ci-dessus.

BARRAGES FUTSAL REGIONAL 1/REGIONAL 2 – MAINTIEN/ACCESSION EN R1

Suite à la réglementation ci-dessous établie par la C.R. Futsal :

« Les équipes classées 11ème à l'issue du championnat R1 et 2ème à l'issue de la seconde phase de R2 disputeront un barrage d'accession/maintien en matchs ALLER/RETOUR. Premier match chez l'équipe de R2, retour chez l'équipe de R1. A l'issue de ces 2 rencontres, le vainqueur accèdera ou pourra rester en R1. »

Par conséquent, compte-tenu des classements des deux championnats, merci de prendre note ci-après des deux matches de **barrage aller/retour** :

- **Aller** : Jeudi 25/05/2023 à 21h30 : Union Futsal Oeyreluy / F.C. Martignas Illac à Oeyreluy
- **Retour** : Mercredi 31/05/2023 à 21h00 : F.C. Martignas Illac / Union Futsal Oeyreluy à Martignas sur Jalle.

La réglementation ci-après sera applicable pour ce barrage aller/retour :

Le barrage se déroule en un seul tour et se dispute selon le système à élimination directe, en matches aller-retour.

Si une équipe marque un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des 2 matches, elle se qualifie pour le tour suivant.

Si les 2 équipes marquent le même nombre de buts, c'est l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur qui se qualifie pour le tour suivant. En cas d'égalité du nombre de buts marqués à l'extérieur, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but à l'issue du match retour.

Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 19/05/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT